



Modification Simplifiée n°3 du PLU

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 20/10/2020

ID : 031-213100332-20201014-2020-AU



Plan Local d'Urbanisme d'Auterive (31190)

Modification simplifiée n°3



BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Modification Simplifiée n°3 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auterive a été approuvé le 29/05/2012. Il a fait l'objet :

- D'une première modification simplifiée approuvée en date du 02/04/2015 en vue de modifier le règlement de la zone UF,
- Et d'une modification du P.L.U. n°1 soumise à enquête publique en vue d'ouvrir la zone 2AUf en zone 1AUf lieu-dit La Bordière et de procéder à la rédaction du règlement de la zone 1AUf correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 031-213100332-20201014-2020-AU



Après transmission du dossier d'approbation de cette dernière procédure au contrôle de légalité, la commune d'Auterive a relevé que le document entériné par le conseil municipal comportait des erreurs matérielles dans le règlement graphique, règlement écrit qui se sont traduites par la suppression de la couche des « Jardins et Cœurs d'îlots » du règlement graphique, l'ajout d'un mot dans le règlement de la zone UA, la suppression de quelques parties du règlement écrit de la zone UC. La présente procédure de modification simplifiée n°3 est nécessaire pour corriger ces erreurs matérielles.

Par ailleurs, la procédure de modification simplifiée n°3 permet à la commune d'apporter des précisions sur certains points mineurs du règlement écrit permettant d'en faciliter la compréhension, et la suppression de la mention limitant au nombre de deux les annexes à l'habitat n'ayant pas sa place dans les articles d'implantation.


Enfin, la commune d'Auterive propose dans le cadre de cette procédure d'autoriser dans la zone UE le changement de destination des logements de fonction inoccupés dans des constructions existantes en vue de créer des logements locatifs sociaux.

Les évolutions de points mineurs du règlement écrit constituent des clarifications qui ne modifient pas les droits à construire. De même l'ajout d'une destination possible en zone UE vise à favoriser la création de logements sociaux sur des terrains communaux et ne modifie pas les droits à construire sur la zone. Ces évolutions peuvent donc être effectuées dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU.

Plan Local d'Urbanisme	Approbation
Modification n°1	24/07/2019
Modification simplifiée n°2	14/04/2017 non rendue exécutoire
Modification simplifiée n°1	02/04/2015
1 ^{ère} révision	29/05/2012

1- LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Modification Simplifiée n°3 du PLU

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 
ID : 031-213100332-20201014-2020-AU

1. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis des personnes publiques associées (PPA), étaient consultables en Mairie – Place du 11 novembre 1918 à Auterive, aux jours et horaires d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h à 17h, ainsi que sur le site internet de la ville.
2. Les personnes intéressées par le dossier pouvaient obtenir communication à leur demande et à leurs frais,
3. Un registre établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphé par Monsieur le Maire, a été tenu à la disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où était déposé le dossier.
4. Les observations pouvaient être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : place du novembre 1918 à Auterive ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@auterive-ville.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
5. La délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci en mairie et sur le site internet de la ville.
6. Les administrés avaient la possibilité de consulter le projet de modification simplifiée n°3 en version dématérialisée et de verser leurs observations dans un registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-auterive-mod3> accessible depuis le site internet de la ville d'Auterive.

Il précise que l'arrêté n°2019/12/SG en date du 05/11/2019 et transmis à Madame le Sous-Préfet en date du 07/11/2019 a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales en date du 08/11/2019. L'arrêté a été de même affiché entre le 07/11/2019 et le 08/01/2020 inclus à la Mairie.

2- BILAN DE LA CONCERTATION

La commune a décidé de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de modification simplifiée n°3 et de formuler des observations et des propositions.

Pour mettre en œuvre la concertation, différents outils ont été utilisés.

En voici la synthèse :


2.1 - Mise à disposition du registre à la Mairie d'Auterive.

Conformément à la délibération n° 9-8/2019 en date du 23/10/2019 et de l'arrêté du maire n°2019/12-SG daté du 05/11/2019, un registre a été ouvert le 23/12/2019, et tenu à la disposition du public accompagné de :

- la « Notice explicative »,
- du Règlement Local d'Urbanisme écrit,
- l'extrait du règlement graphique : les planches Nord et Sud du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme,
- certificat d'affichage de l'arrêté,

Modification Simplifiée n°3 du PLU

- la parution dans la presse de l'arrêté et de la délibération,
 - les consultations des PPA accompagnées de leurs réponses
- afin que toutes ces personnes puissent y consigner ses observations.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 
ID : 031-213100332-20201014-2020-AU

Les administrés avaient la possibilité de consulter le projet de modification simplifiée n°3 en version dématérialisée et de verser leurs observations dans un registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-auterive-mod3> accessible depuis le site internet de la ville d'Auterive.

Le Maire précise que conformément à la délibération n° 9-8/2019, un avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 a été publié dans un journal d'annonces légales le 13/12/2019.

La mise à disposition du registre version papier et numérisée a débuté le 23/12/2019 et s'est terminée le vendredi 24 janvier 2020 à 17 heures pour le registre papier et 23h59 pour le registre numérique.

Une observation de la Mairie a été faite : « *une erreur subsiste à l'article 6 des dispositions générales où un paragraphe a été supprimé sans que cela soit l'objet de la précédente modification. Il est donc demandé de le réintégrer à l'identique.* »

Réponse de la commune : La partie supprimée correspond au second alinéa de l'article 6 des dispositions générales du règlement de la 3^{ème} modification du PLU. Il est proposé de réintégrer dans sa totalité l'article 6 des dispositions générales tel que rédigé ci-après :

«ARTICLE 6- OUVRAGES TECHNIQUES ET D'INTERET COLLECTIF

Dans toutes les zones, l'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement :

- *Des réseaux divers (eau potable, assainissement, gaz, électricité, télécommunications, ouvrages pour la sécurité publique, etc...).*
- *Des voies de circulation terrestres, ferroviaires, aériennes ou aquatiques peut-être autorisée même si les installations ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée. »*

Aucun courrier n'a été reçu.

Modification Simplifiée n°3 du PLU

2.2 – Affichage.

La délibération du conseil municipal et l'arrêté du maire ont été affichés en mairie.



Certificat d'affichage

Je soussigné René AZÉMA, Maire de la commune d'AUTERIVE, certifie que l'arrêté n° 2019/12/SG portant :

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

comporte 3 pages et est intégralement affiché à la Mairie située (place du 11 novembre 1918 - 31190 AUTERIVE) entre le 07 novembre 2019 et le 08 janvier 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

René AZÉMA

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 031-213100332-20201014-2020-AU

Berger
Levrault

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 25/10/2019

ID : 031-213100332-20191023-ADM201998-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille DIX NEUF, le 23 octobre à 20 H 30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Date de convocation
11 octobre 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 6
Absents : 0
Votants : 29

Date d'affichage

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, DELAUME Céline, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, DARTIGUEPEYROU Alexandre

REPRESENTÉS :
Mathieu BERARD par Pascal TATIBOUET
Claudy GUILLON par Ghislaine GALY
Philippe LLORET par Cathy HOAREAU
Joël MASSACRIER par Danielle TENSA
Julie SABY par Nadine BARRE
Joëlle TEISSIER par René AZEMA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

9-8/2019 DELIBERATION VALIDANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE LA VILLE D'AUTERIVE ET DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET

Rapporteur : Mme HOAREAU

Préambule :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2012, la commune d'Auterive a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière a été approuvée par l'assemblée délibérante le 24 juillet dernier.

Toutefois, la commune a relevé dans cette dernière version du PLU des erreurs matérielles susceptibles de fragiliser la sécurité juridique du document ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

C'est pourquoi la commune souhaite engager une procédure de modification simplifiée afin de procéder à leurs corrections. Cette procédure sera également l'occasion :

- D'apporter des précisions sur certains points mineurs du règlement afin d'en faciliter la compréhension,

Modification Simplifiée n°3 du PLU

2.3 - Parution dans la presse

L'arrêté prescrivant la 3ème modification simplifiée du P.L.U. et la délibération informant le public de la période de mise à disposition ont été publiés respectivement dans La Dépêche du Midi les 08/11/2019 et le 13/12/2019.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 031-213100332-20201014-2020-AU



05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE AUTERIVE

Modification simplifiée n°3 d'un Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire de la Commune de AUTERIVE (31190) informe ses administrés que par arrêté n° 2019/12/SG en date du 5 novembre 2019, il a été décidé d'engager la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de définir les objectifs et les modalités de concertation liées à cette procédure.

Le texte complet de cet arrêté est consultable dans les locaux de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Maire, René AZÉMA
Signé

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM162465, N°173049) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 13/12/2019

Fait à Toulouse, le 11 Décembre 2019

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'AUTERIVE

Avis de mise à disposition du dossier de
modification simplifiée n°3

Monsieur le Maire de la Commune de AUTERIVE informe ses administrés que par délibération en date du 23/07/2019 ont été fixées les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU.
Cette mise à disposition se déroulera dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du 23/12/2019 au 24/01/2020.
Le texte complet de cette délibération est consultable dans les locaux de la Mairie.

Signé
Le Maire
René AZÉMA

Le Gérant

Marc DUBOIS

Modification Simplifiée n°3 du PLU

PROCEDURE ADAPTEE

36. LA DÉPÊCHE DU MIDI . Vendredi 8 novembre 2019. —

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 031-213100332-20201014-2020-AU

Berger
Levrault

2.4 – Site Internet

L'information relative à la troisième modification simplifiée du PLU a été mise sur le site de la ville d'Auterive www.auterive31.fr et accessible depuis <https://www.registre-numerique.fr/plu-auterive-mod3>.

REGISTRE NUMERIQUE



Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU DE AUTERIVE

OUVERT LE 23/12/2019 À 00 HEURE, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 24/01/2020 À MINUIT

LE PROJET SOUMIS À CONSULTATION : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU DE AUTERIVE



COMMUNE D'AUTERIVE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU P.L.U. pour les motifs suivants :

- Correction d'erreurs matérielles survenues dans le règlement graphique et le règlement écrit du PLU lors de la modification n° 1 approuvée le 24 juillet 2019 et entrée en vigueur le 5 août 2019,
- Clarification de certains points mineurs du règlement écrit, - Modification de la zone UE du PLU

Maître d'ouvrage

Mairie d'Auterive
Place du 11 Novembre 1918
31190 Auterive

Modification Simplifiée n°3 du PLU

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 031-213100332-20201014-2020-AU



LA CONSULTATION

Autorité organisatrice

Mairie d'Auterive

Place du 11 Novembre 1918
31190 Auterive



Arrêté Municipal du 07/11/2019
[voir la pièce jointe](#)

Siège de la consultation

Mairie d'Auterive

Place du 11 Novembre 1918
31190 Auterive

Lieu de la consultation

Mairie d'Auterive

Place du 11 Novembre 1918
31190 Auterive

Mairie d'Auterive Place du 11 Novembre 1918 31190 Auterive

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales Charte d'utilisation Données personnelles

Ce registre dématérialisé de consultation est un service de Registre Numérique © CDU Évènements Publics 2014 - 2020

2.5 - PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, avant le début de la mise à disposition du public.

Conformément à cet article, la ville d'Auterive a notifié par courrier recommandé avec accusé de réception son projet de modification simplifiée n°3 du PLU aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
- DREAL Occitanie
- Syndicat Mixte du Pays Sud Toulousain
- Président du Conseil Départemental Haute-Garonne
- Président du Conseil Régional Occitanie
- Président de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
- Communauté des Communes du Bassin Auterivain
- SIVU Lèze Ariège
- Mairie de Miremont
- Mairie de Lagrâce Dieu
- Mairie de Puydaniel
- Mairie de Mauressac
- Mairie de Grazac

Modification Simplifiée n°3 du PLU

- Mairie de Grépiac
- Mairie de Labruyère Dorsa
- Mairie de Caujac
- Mairie d'Auragne
- Mairie de Mauvaisin
- Mairie de Cintegabelle

Trois personnes publiques associées ont répondu au projet de modification simplifiée n°3 du PLU. Les avis non transmis sont considérés comme favorables.

Ont émis un avis favorable :

- 1- La Chambre d'Agriculture en date du 21/11/2019,
- 2- Le SCOT du Pays Sud Toulousain en date du 29/11/2019,

Sans observation :

La Mairie d'Auragne en date du 14/11/2019

A émis un avis favorable et défavorable :

- Le Préfet de la Haute-Garonne – Direction Départementale des Territoires en date du 13/12/2019

Le Maire précise que le courrier daté du 13/12/2019 contenant l'avis favorable et défavorable du Préfet de la Haute-Garonne – Direction Départementale des Territoires transmis par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire concerne 3 questions détaillées ci-après auxquelles la Mairie a apporté des réponses :

Point n°1 – « *Sur le règlement graphique du PLU approuvé le 29/05/2012, trois secteurs ont été identifiées comme des jardins et cœurs d'îlots à préserver en application de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (ancienne codification). La représentation graphique de ces secteurs n'apparaît plus dans le règlement graphique du dossier approuvé le 24/07/2019 suite à la 1^{ère} modification du PLU, alors qu'ils sont toujours mentionnés dans la légende. De même, les articles UA7, UC1 et UC2 du règlement écrit ont été modifiés lors de l'approbation de la 1^{ère} modification du PLU, sans que les changements apportés n'aient de lien avec cette procédure. Il s'agit bien d'erreurs matérielles sur le règlement graphique et écrit que la présente procédure corrige. Je n'ai pas d'observation particulière à émettre sur ce point.* »

Réponse de la commune : La commune entérine la correction de ces erreurs matérielles.

Point n°2 – *Concernant la clarification de certains points mineurs du règlement écrit, il est à noter la suppression dans les articles UB7, UC7, UD7 ET 1AU7 de la règle suivante : « La construction de deux annexes à l'habitat au maximum est autorisée (la piscine n'entre pas dans le décompte) ». Cette suppression est justifiée par le fait que l'article 7 n'a pas vocation à définir les constructions interdites ou autorisées, que c'est l'objet des articles 1 et 2. Mais je constate que les articles 1 et 2 des secteurs concernés n'ont pas été modifiés en conséquence. Ce choix de ne plus limiter le nombre d'annexes est à justifier dans la notice explicative, d'autant que la surface de plancher et de l'emprise au sol totales des annexes ne sont pas règlementés dans les secteurs concernés.*


Réponse de la commune : Le nombre d'annexes à l'habitat n'est pas défini. Cependant, le coefficient d'emprise au sol limite les possibilités de construction sur chaque unité foncière. Cette emprise pourra être contrôlée lors du dépôt des demandes d'autorisation d'occuper le sol.

Point n° 3 - *Le troisième objet de la procédure porte sur la modification du règlement de la zone UE du PLU pour permettre la reconversion de logements de fonction inoccupés en logements locatifs sociaux. La commune est propriétaire de bâtiments composés de locaux à usage de bureaux et de logements de fonction, initialement occupés par la gendarmerie. Les bureaux sont aujourd'hui utilisés par les services de la police municipale, et les logements de fonction en logements locatifs sociaux, sans pour autant modifier le caractère de la zone UE, à savoir l'accueil*

Modification Simplifiée n°3 du PLU

d'équipements publics. Il est uniquement prévu de modifier l'article UE2-2 du règlement écrit en rajoutant un alinéa sur les occupations et utilisations de destination des logements de fonction».

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 031-213100332-20201014-2020-AU



Document communiqué en vertu de la loi n° 2014-376 du 24 mars 2014 sur l'accès à l'information

Réponse de la commune : La commune propose de retirer cet objet de la modification et engagera une nouvelle procédure de modification du PLU afin de requalifier la zone concernée.

3 - CONCLUSIONS

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de la concertation définies par arrêté n°2019/12/SG en date du 05/11/2019 et par délibération n°9-8/2019 en date du 23/10/2019, ont été mises en œuvre.

La population et les Personnes Publiques Associées ont été invitées au processus de concertation de la modification simplifiée n°3 du P.L.U. d'Auterive. Cela a permis à la commune d'Auterive de recueillir l'avis des P.P.A. et du public et d'apporter une réponse à chaque observation.